



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

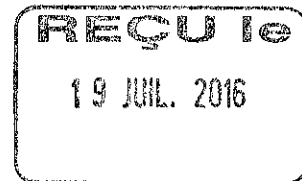
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 11 JUIL. 2016

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Jean-François Calvel
Tél. 05 59 80 86 71 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de plan local d'urbanisme de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L153 -16 2° du code de l'urbanisme, je vous indiquais par courrier en date du 30 mai 2016 que cette commission rendrait son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt de votre dossier soit avant le 17 août 2016.

Cette commission s'est réunie le 4 juillet 2016 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant la faible consommation d'espaces agricoles.

Considérant la localisation des zones futures à urbaniser situées à proximité immédiate du centre bourg.

Considérant le règlement des zones A et N vis à vis des extensions et annexes des habitations existantes.

Avis favorable au plan local d'urbanisme.

Avis favorable au règlement des zones A et N sous réserve de remplacer le terme « surface de plancher » par le terme « emprise au sol » pour l'emprise maximum des annexes.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

Monsieur Jean-Luc MARTIN
Maire de Nogueres
64150 Nogueres

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Marie-AUBERT